

Paris, le 28 février 2018



Note de posture VIGIPIRATE

LE HAUT
FONCTIONNAIRE
DE DÉFENSE ET DE
SÉCURITÉ

N° 2018/

Objet : Posture VIGIPIRATE « Printemps 2018 »

Réf. : Partie publique du Plan gouvernemental de vigilance, de prévention et de protection face aux menaces d'actions terroristes n°10200/SGDSN/PSE/PSN du 1^{er} décembre 2016

La posture VIGIPIRATE « Printemps 2018 » **est active à partir du 1^{er} mars 2018** et s'applique, sauf événement particulier, **jusqu'au 13 juin 2018**.

L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « sécurité renforcée - risque attentat ».

Il est rappelé que le logogramme correspondant à ce niveau peut être téléchargé sur le site du Ministère de la Culture :

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Actions-de-renforcement-et-de-surveillance-des-lieux-culturels>

L'accent est mis sur :

- la sécurité des transports collectifs de personnes, plus particulièrement lors des vacances scolaires et universitaires et des périodes de ponts qui ponctueront le mois de mai 2018 ;
- **la sécurité des lieux à forte fréquentation (espaces de commerces, sites touristiques)** et des lieux de divertissement (stades, **salles de concert, cinémas**) ;
- la sécurité des **bâtiments publics** (services publics, locaux associatifs ou politiques, **écoles et universités**, etc.) et des établissements de santé, médico-sociaux et sociaux ;
- **la vigilance** autour des grandes **célébrations religieuses** de printemps ;
- la **protection des systèmes d'information** face au risque d'attaques cybernétiques.

Les travaux et mesures destinés à rendre plus efficaces les interactions avec les forces de sécurité intérieure conservent toute leur pertinence.

A l'approche de l'ouverture de premiers festivals de la saison 2018, les travaux et mesures destinés à rendre plus efficaces les interactions avec les forces de l'ordre conservent toute leur pertinence.

La circulaire INTA1711331J du 20 avril 2017, relative au plan de relance du tourisme, instaure une convention de site qui permet à la préfecture d'attribuer un label « sécuri-site » à un lieu touristique concerné s'inscrit dans cette logique. Cette convention doit déterminer les mesures de sûreté les adaptées au site touristique.

De même, les procédures internes de confinement ou d'évacuation permettent une gestion rapide et efficace du public et des personnels situés dans l'enceinte d'un site ou d'un événement culturel face à une attaque directe, ou lors d'une attaque à proximité.

Enfin, les sorties de spectacle de confinement ou d'évacuation doivent bénéficier d'un dispositif de sécurité jusqu'à la dispersion du public.

Plusieurs documents ont été élaborés pour soutenir les responsables de sites ou d'événements dans le domaine de la sûreté. Quatre guides peuvent être utilement consultés sur le site Internet du ministère de la Culture <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Actions-de-renforcement-et-de-surveillance-des-lieux-culturels>.

- *Guide à destination des organisateurs de rassemblements et festivals culturels ;*
- *Guide à destination des dirigeants de salles de spectacle, de cinémas ou de cirques ;*
- *Guide à destination des dirigeants d'établissements culturels patrimoniaux (musées, monuments historiques, archives et bibliothèques) ;*
- *Gérer la sûreté et la sécurité des événements et sites culturels.*

Ces guides sont également disponibles sur le site du gouvernement <http://www.encasdattaque.gouv.fr>, ainsi que le « **guide à destination des présidents d'université, des directeurs d'établissements d'enseignement supérieur et des référents défense et sécurité** ».

Des fiches de recommandations sur la sécurisation des lieux de rassemblement ouverts au public et les mesures de protection contre les véhicules béliers sont disponibles sur le site Internet du SGDSN :

<http://www.sgdsn.gouv.fr/uploads/2017/07/fiche-recommandations-vehicules-beliers.pdf>

<http://www.sgdsn.gouv.fr/vigipirate/securisation-des-lieux-de-rassemblement-ouverts-au-public/>

Les préfets encouragent les collectivités territoriales et opérateurs privés à renforcer les dispositifs de protection passive (plots, barrières, etc.) sur les lieux et les artères les plus fréquentés, en s'appuyant notamment sur l'expertise des référents sûreté des directions départementales de sécurité publique et des groupements de gendarmerie départementale.

Ces consignes doivent être retransmises aux acteurs du champ culturel conformément à la chaîne d'information et d'alerte du ministère de la Culture, notamment, pour les DRAC (**via les DRAC adjoints et DAC, désignés référents sécurité-sûreté locaux du ministère de la Culture par la circulaire SAFIC/SDAIG/MPDOC 2017/002 en date du 24 avril 2017**), les acteurs considérés comme sensibles, afin qu'ils organisent leur propre protection, et d'en rendre compte au préfet de chaque département.

Par ailleurs vous trouverez en téléchargement sur le site du SGDSN, <http://www.sgdsn.gouv.fr/publications/>, des fiches pratiques telles que :

- *Recommandations pour la sécurisation des lieux de rassemblement ouverts au public ;*
- *Prévention et signalement des cas de radicalisation djihadiste*

Sur la protection des systèmes d'information :

Ce même site du SGDSN vous permettra également de télécharger une nouvelle fiche pratique à l'attention des dirigeants d'entreprises privées ou de collectivités territoriales :

- *Sécurité du numérique – Sensibilisation des dirigeants*

En cas d'incident, vous trouverez des informations complémentaires sur les sites suivants :

www.ssi.gouv.fr/en-cas-dincident

Pour les particuliers, entreprises et collectivités territoriales (hors Opérateurs d'Importance Vitale), il est recommandé de se rendre sur la plateforme numérique www.cybermalveillance.gouv.fr afin d'être mis en relation avec des prestataires de proximité susceptibles de les assister techniquement.

De plus, le site internet de l'ANSSI met à disposition les fiches et guides de recommandations suivantes :

- *Guide de bonnes pratiques de l'informatique :*

www.ssi.gouv.fr/uploads/2017/01/guide_cpme_bonnes_pratiques.pdf

- *Guide d'hygiène :*

www.ssi.gouv.fr/uploads/2017/01/guide_hygiene_informatique_anssi.pdf

- *Comprendre et anticiper les attaques par déni de service distribué (DdoS) :*

www.ssi.gouv.fr/guide-ddos/

- *Politique de restrictions logicielles sous Windows :*

www.ssi.gouv.fr/entreprise/guide/recommandations-pour-la-mise-en-oeuvre-dune-politique-de-restrictions-logicielles-sous-windows

Enfin, il convient de rappeler à vos collaborateurs appelés à effectuer des missions à l'étranger de consulter préalablement le site du ministère des affaires étrangères <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/> afin de prendre connaissance des consignes de sécurité spécifiques au pays concerné **et à s'inscrire sur le site *Ariane*** du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Le Haut fonctionnaire de défense et de sécurité

Hervé Barbaret

Signé : Hervé Barbaret